



## PRIME COLLECTIVE D'INTERESSEMENT Modalités de versement

A l'issue de la procédure de certification des résultats obtenus sur les indicateurs d'intéressement 2010 pour la DGFIP, l'Inspection générale des finances a certifié la fiabilité des 11 indicateurs dont la cible a été atteinte en 2010, sur les douze objectifs liés par les contrats de performance. Les résultats ainsi obtenus permettent de porter le montant de la prime collective d'intéressement à 150 € bruts (17.900XPF) par agent.

La prime d'intéressement est allouée à tous les agents en fonction au sein de la DGFIP, pendant tout ou partie de l'année civile 2010. Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail, et est versé sous forme d'allocation complémentaire de fonctions (ACF).

**En ce qui concerne les agents en fonction dans les départements et collectivités d'outre-mer, le montant de la prime est non-majorable et non-indexable.**

Pour les agents mutés vers ou depuis les collectivités d'outre-mer (Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) ou l'étranger au cours de l'année 2010, la prime d'intéressement n'est calculée par les directions locales des COM et par la trésorerie générale pour l'étranger (TGE), au titre de l'année 2011, que pour la seule période d'exercice de fonctions dans la COM ou à l'étranger. Pour les périodes d'exercice de fonctions, également sur l'année 2010, dans les services de la DGFIP en métropole ou dans un département d'outre-mer (DOM), le calcul et le versement de cette prime sont effectués par la direction locale de métropole ou du DOM concernée.

Ne peuvent bénéficier de la prime d'intéressement : les délégués du Directeur Général, les administrateurs généraux des finances publiques, les Trésoriers-Payeurs Généraux, les titulaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) « responsabilité supérieure », les agents contractuels saisonniers ou occasionnels, les personnels « BERKANI » de droit privé, les personnels détachés auprès de la Mutuelle générale de l'économie, des finances et de l'industrie (MGEFI) et d'organismes divers (ATSCAF, services sociaux...), les inspecteurs et les techniciens géomètres promus par liste d'aptitude pendant leur formation théorique.

Les agents qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire dûment notifiée en 2010, ou d'une ouverture d'instance disciplinaire, ou encore d'une procédure disciplinaire en cours, sont également exclus du dispositif. Sont aussi exclus du bénéfice de la prime tous les agents dont l'insuffisance professionnelle manifeste est avérée au titre de l'année 2010. A ce titre, les agents ayant fait l'objet d'une note négative sont exclus du bénéfice de la prime. La notation à prendre en compte est celle appliquée en 2011 qui traduit la manière de servir des agents au cours de l'année de gestion 2010. Toutefois, la note d'alerte de -0.01 est neutre au regard de la prime d'intéressement.

Cette indemnité fera l'objet d'un versement unique, normalement avec la paie de mai 2011.